

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance 8 juin 2023

DÉLIBÉRATION N°D-23-11

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles L. 331-8 stipulant que l'aménagement et la gestion des parcs nationaux peuvent être confiés à un organisme pouvant constituer un établissement public où sont représentées les collectivités locales intéressées ;

VU le code de l'environnement, notamment les dispositions des articles R. 331-23 à R. 331-31 relatifs aux attributions du Conseil d'administration ;

VU le décret n° 2009-614 en date du 3 juin 2009 modifié pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national de la Guadeloupe aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, notamment l'article 21 ;

VU le décret n°2014-48 en date du 21 janvier 2014 portant approbation de la charte du Parc national de la Guadeloupe ;

VU le décret n°2021-1320 du 11 octobre 2021 portant modification de la composition du conseil d'administration d'établissements publics de parcs nationaux ;

VU l'arrêté ministériel du 5 octobre 2020 portant nomination de la directrice de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU l'arrêté préfectoral 2015-020/SG/DICTAJ/BRA de Monsieur le Préfet de la région Guadeloupe en date du 3 mars 2015, constatant les adhésions des communes à la charte de territoire du parc national de la Guadeloupe,

VU l'arrêté préfectoral n°2021-SG/DCL/SLAC du 18 octobre 2021 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de la Guadeloupe ;

VU les arrêtés préfectoraux n°2022/SG/DCL/PAGP du 13 juin 2022 et n°2022/SG/DCL du 10 octobre 2022 modifiant la composition du conseil d'administration du parc national de la Guadeloupe ;

VU la circulaire du 16 septembre 2009 du Ministre du Budget, des Comptes Publics, de la Fonction publique et de la Réforme de l'État ;

VU la circulaire du 19 septembre 2016 actualisant pour une période de 5 ans les schémas pluriannuels de stratégie immobilière (SPSI) les inscrivant dans une logique territoriale décloisonnée ;

VU la délibération n°D-15-25 du 26 novembre 2015 relative aux compétences du Conseil d'administration du Parc national de la Guadeloupe et aux délégations permanentes accordées au bureau et au directeur ;

Considérant les observations formulées par le Conseil d'administration du 8 juillet 2021 et du 23 juin 2022 relatives à la stratégie immobilière de l'établissement public du Parc national de la Guadeloupe ;

Considérant le rapport de la Directrice présentant la nécessité d'une mise à jour du schéma pluriannuel de stratégie immobilière du Parc national de la Guadeloupe,

Le Conseil d'Administration, sur proposition de son président et après avoir délibéré,

Approuve

Article 1

La stratégie immobilière globale du plan de maintenance du parc immobilier des sites du Parc national de la Guadeloupe et la mise à jour du schéma pluriannuel de stratégie immobilière par la complétude de l'outil du Référentiel Technique (RT) sur le portail partagé de immobilier de l'état la Direction de l'Immobilier de l'État (DIE) rattachée à la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

Article 2

Le maintien du site de Vieux-Habitants dans le patrimoine immobilier du Parc national de la Guadeloupe afin d'obtenir l'évaluation financière de la valeur de ce bien par les services du Patrimoine Immobilier de l'État de la Direction régionale des finances publiques de Guadeloupe.

Le conseil d'administration aura ainsi tous les éléments de décision – financiers, occupation des locaux - pour délibérer sur le maintien ou la cession du site de Vieux-Habitants.

Article 3

Le Conseil d'administration reste dans l'attente de la notification de l'avis formulé par la CRIP (Conférence Régionale de l'Immobilier Public) relative au choix opéré pour le relogement des agents basés sur le site du Parc national à Baie-Mahault.

Article 4

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national de la Guadeloupe conformément aux dispositions du décret n°2009-377 du 3 avril 2009 relatif aux parcs nationaux (NOR / DEVN0826323D).

Fait à Saint-Claude, le 8 juin 2023

Le Président du conseil d'administration
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe

Ferdy LOUISY



Nombre de votants : 29
- Contre : 0
- Abstentions : 0
- Pour : 29

La Directrice
de l'établissement public
du parc national de la Guadeloupe,

Valérie SÉNÉ

